



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 39192

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de lutter contre l'insécurité routière dont sont victimes les enfants aux sorties des écoles. En 1998, plus de 18 000 piétons ont été impliqués dans un accident corporel et 988 ont succombé à leur blessure. Les enfants sont les premières victimes de cette insécurité lorsque l'on sait que plus d'un piéton accidenté sur quatre a moins de quinze ans avec une sur-implication des quatre-neuf ans. Il est nécessaire d'agir sur les infrastructures et notamment sur la signalitique, qui sont des éléments essentiels de la prévention des accidents. Il lui demande en conséquence les moyens que le Gouvernement compte allouer, en complémentarité des collectivités locales, pour diminuer l'insécurité routière aux abords des écoles.

Texte de la réponse

L'Etat poursuit une politique visant à la fois à améliorer la sécurité par une modération du trafic et à redonner à la ville une meilleure qualité de vie. Cette politique, engagée à partir du décret du 29 novembre 1990, s'appuie non seulement sur la limitation de la vitesse des véhicules en agglomération à 50 km/heure, mais aussi sur la création de zones aménagées pour une circulation à 30 km/heure, ainsi que la limitation de la vitesse des véhicules à 70 km/heure sur certains axes spécifiquement aménagés pour une telle vitesse de circulation. En zone urbaine, et notamment aux abords des écoles, le maire est l'acteur principal de la mise en oeuvre de cette politique puisqu'il dispose des pouvoirs de police et des moyens d'aménager la voirie. Les services de l'Etat peuvent l'aider à concevoir et à mettre en oeuvre les solutions les plus efficaces pour lutter contre l'insécurité routière, notamment par l'aménagement de « zones 30 », en apportant leur savoir-faire spécifique dans le cadre de la concertation nécessaire à la réussite d'une politique de sécurité routière en ville. Il convient toutefois de souligner que les solutions aux problèmes d'insécurité routière aux abords des écoles ne relèvent pas uniquement d'actions sur les infrastructures ou la signalisation. Il est également nécessaire d'agir dans les domaines relevant de l'éducation des enfants et de la formation des conducteurs et, plus généralement, du comportement de tous les usagers de la rue en ville. Les crédits mis en place dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière, en augmentation, permettent le financement des actions de l'Etat et aussi la participation au financement d'actions locales proposées par les collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39192

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7371

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3702